

ASSEMBLEE NATIONALE2 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 269

présenté par

MM. Bapt, Vergnier, Gaubert, Brottes, Balligand, Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Dumont, Bourguignon, Besson, Dreyfus, Lambert, Mmes Andrieux, Lebranchu, Pérol-Dumont, Perrin-Gaillard, Gautier, MM. Ducout, Launay, Jean-Marie Le Guen, Terrasse, Boisserie et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 31 BIS

Dans le dernier alinéa de cet article, substituer au mot :

« avant »

le mot :

« sans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par le Sénat, fait référence à une pratique malheureusement répandue.

Dans ce cadre, il est proposé un ajustement rédactionnel : en réalité, les fournisseurs sont bien souvent mis devant le fait accompli sans aucun moyen de contrôler la réalité du grief.